

*Taxe d'accise*

Il s'agit en l'occurrence de la taxe de vente. La difficulté vient de ce que cette taxe est calculée sur la valeur des marchandises expédiées par les fabricants de matériaux de construction. Une fois que ces marchandises ont passé par les mains des grossistes et des détaillants et sont enfin utilisées, cette taxe fait déjà partie depuis longtemps du prix des matériaux. Il est donc loin d'être clair de quelle façon on pourrait effectivement la rembourser ou encore déterminer le montant à rembourser.

Je sais que le député d'Oxford a dit espérer que je ne parlerais pas des difficultés administratives et que je n'en ferais pas un prétexte pour répondre que le gouvernement ne peut pas accepter sa proposition. Mais il est sûr que des problèmes d'ordre administratif sont évidents, que l'on envisage de rembourser la taxe au fabricant qui doit payer le premier ou à l'acheteur éventuel. Il est question en l'occurrence d'une taxe de vente d'environ 5 p. 100 de la valeur des matériaux expédiés par le fabricant, et non de la taxe de vente de 9 p. 100 qui s'applique généralement aux autres marchandises.

Lorsqu'on ajoute les frais d'entreposage et de transport après que les matériaux de construction ont quitté l'usine, ainsi que les marges bénéficiaires du grossiste et du détaillant, la taxe initiale de 5 p. 100 devient beaucoup moins importante par rapport au prix définitif des matériaux: elle n'est que de 2 ou 3 p. 100. En outre, le prix des matériaux de construction représente normalement environ la moitié du coût d'une construction moyenne.

Lorsqu'on tient compte de tous ces facteurs, la taxe de vente de 5 p. 100 devient pour ainsi dire négligeable; elle ne représente guère plus de 1 p. 100 du coût final de la construction. Il est évident que rembourser cette somme à la victime d'un sinistre serait loin de suffire à lui permettre de retrouver le niveau de vie auquel elle était habituée jusque-là. Par conséquent, il me semble que nous devrions envisager de verser des fonds beaucoup plus généreux et importants aux victimes de sinistres, et prévoir dans le paiement quelque chose que l'on pourrait considérer comme le remboursement de la taxe. Peu importe au particulier qui a été victime d'un sinistre que les fonds qui lui sont versés correspondent ou non au remboursement partiel ou total d'une taxe de vente. Ce qui compte, à ses yeux, c'est de savoir si cet argent lui sera remis par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou la municipalité pour l'aider à se réinstaller, quelle que soit l'origine ou l'affectation de ces fonds.

Il faudrait également tenir compte d'un autre facteur, celui des frais administratifs qu'implique le remboursement de la taxe. Il y a une façon directe de régler le problème, comme je viens de l'expliquer, en versant directement des fonds aux personnes touchées. A mon sens, si l'on a une somme de tant disponible pour de tels programmes et que l'on en utilise une partie pour payer les frais administratifs qu'entraîne une certaine forme de paiement—partie qui, si elle n'était pas dépensée à cette fin, pourrait peut-être s'ajouter à la somme totale dont dispose le gouvernement pour venir en aide aux victimes de sinistres—je pense donc que ce genre de frais est difficile à justifier. Nous devrions utiliser tous les fonds disponibles pour aider les victimes des sinistres, comme je l'ai dit. Je pense qu'il serait difficile de justifier de tels frais administratifs par

rapport à l'indemnisation que nous devrions nous efforcer d'offrir dans le cadre de ce programme précis.

Les problèmes dont j'ai parlé jusqu'ici sont typiques des problèmes qui se posent quand nous essayons d'atteindre un objectif particulier, que ce soit d'aider un certain groupe de contribuables ou de favoriser certains secteurs de l'activité commerciale ou même de décourager certains autres secteurs, en adoptant des dispositions fiscales particulières.

Il y a un an, le ministère des Finances dans un exposé qui fait autorité a calculé les recettes fiscales qui ont été perdues à cause de ces dispositions spéciales. Les supposées dépenses fiscales qui ont été inscrites aux comptes des dépenses fiscales par l'ancien ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), et le ministre des Finances actuel, indiquent que cela représente plusieurs milliards de dollars. La démarche dont nous discutons aujourd'hui ne coûterait manifestement pas tellement cher. Nous devrions cependant examiner attentivement la question pour déterminer, non seulement si la dépense est justifiée, mais aussi si une exemption d'impôt est vraiment le meilleur moyen d'aider ceux qui subissent des pertes à cause de sinistres. Bien entendu, l'autre façon de procéder consiste à mettre sur pied un programme d'aide quelconque.

Depuis bien des années, le gouvernement fédéral a pour politique de fournir une aide financière aux victimes de sinistres. Cette politique s'appuie notamment sur le principe que c'est avant tout au gouvernements provinciaux qu'il incombe de prendre des mesures dans les cas de sinistres. Non seulement la constitution leur accorde la compétence en ce qui a trait à la propriété mais, en outre, les services provinciaux et municipaux sont ceux qui s'occupent le plus directement de sinistres comme ceux dont nous avons parlé ici aujourd'hui.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral est prêt à aider les provinces si les coûts qu'entraînent une catastrophe quelconque dépassent ce que la province pourrait raisonnablement assumer à elle seule. Depuis 1970, le gouvernement fédéral accepte de fournir une aide financière si les frais entraînés par un sinistre dépassent au total un dollar par habitant de la province. Dans ce cas, le gouvernement fédéral assume 50 p. 100 des frais et il peut même assumer une plus grande part des frais s'ils sont particulièrement élevés.

L'un des points établis par le député d'Oxford, c'est que l'aide fournie aux victimes d'un sinistre par le gouvernement fédéral n'est pas évidente. Je suis tout à fait d'accord avec lui: c'est là un point très important parce qu'à mon avis les contribuables canadiens devraient se rendre compte que le gouvernement fédéral s'occupe vraiment de leur bien-être lorsque survient un sinistre. Je crois que le député a parfaitement raison. Quand le gouvernement fédéral verse des paiements ou fournit de l'aide en pareilles circonstances, son geste à ce moment-là n'est pas suffisamment apprécié.

● (1730)

L'aide fédérale n'est pas inférieure à la moitié des pertes. Mais cette aide ne s'applique pas aux risques de dégâts qui peuvent être assurés. Compte tenu de cette réserve, elle s'applique cependant aux frais de restauration dans son état antérieur de la propriété endommagée ou d'une petite entreprise quand elle représente le gagne-pain du propriétaire. Une pareille compensation me paraît raisonnable, monsieur l'Orateur. Elle